

Règlement du concours gratuit sans obligation d'achat « EAUALEVRES »

Article 1

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 13 991 739 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12, Avenue de la Porte des Ternes, 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus un jeu-concours (ci-après le « Jeu ») gratuit sans obligation d'achat, intitulé «EAUALEVRES» .

Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une seule participation par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2

Présentation et participation au concours :

Le jeu est organisé du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus sur le site www.clarins.fr.

Pour participer, chaque participant doit :

- 1- Se rendre sur le site clarins.fr et plus précisément sur la page www.clarins.fr/eau-a-levres-jeumedia/
- 2- Arrêtez la roue sur la couleur du pinceau pour cumuler des baisers.
- 3- Cumulez les baisers à chaque tour pour dépasser 300 baisers. Si la couleur du camembert de la roue et du pinceau sont similaires, alors le participant cumule des baisers.
- 4- Valider sa participation au tirage au sort en renseignant les champs du formulaire dans l'onglet dédié au jeu :
 - a. Nom
 - b. Prénom
 - c. Adresse Email
 - d. Adresse Postale
 - e. Code Postal
 - f. Ville
- 5- Partagez le jeu sur Facebook pour augmenter ses chances d'être tirée au sort pour gagner une Eau à Lèvres

Le formulaire contient également une case à cocher « OPT IN » afin de recueillir ou non le consentement du participant aux fins de recevoir la newsletter et/ou les offres de la Société Organisatrice. Il est entendu que la participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'obtention ou non du consentement du Participant à cocher cette case « OPT IN ».

Seules les participations respectant les consignes de participation précédemment citées seront prises en compte à l'issue du Jeu pour le tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Le participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : clarins-conseils@clarins.net.

Le participant reconnaît qu'en partageant le Jeu, il accepte l'intégralité du présent Règlement du Concours.

Les personnes physiques réalisant les publications sur Facebook s'engagent :

A ne pas publier de photographie disposant d'un élément distinctif et notamment aucune marque à l'exception de la marque CLARINS, ne doit être présent sur la photographie

A ne pas publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire:

- Et constitue des gestes ou représentations obscènes, injurieux, racistes ou politiques,
- Aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle,
- A tout contenu portant atteinte au droit à l'image ou à la vie privée,
- Et constitue une infraction de presse, attentatoire aux bonnes mœurs ou qui serait susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité,
- Et qui constitue des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement,
- Et/ou contraires à la réglementation en vigueur.

CLARINS FRANCE se réserve le droit de modérer a posteriori toute publication dont le contenu suspect où portant atteinte aux droits et obligations ci-dessus définis. Les photographies faisant l'objet d'une modération seront supprimées après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers, et/ou dès lors que les photographies concernées ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les présentes conditions. Seules les photographies publiées via facebook, et dans le respect des conditions détaillées ci-dessus seront prises en compte pour le concours.

Article 3

- 1- Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.clarins.fr/eau-a-levres-jeumedia/

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Richard, Huissier de Justice, 164 av Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Presse Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS avant le 23 avril 2018.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 9 mai 2018. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

La Société Organisatrice met en jeu les vingt (20) dotations suivantes qui seront sélectionnées à l'issue du Jeu par tirage au sort :

- 20 Eau à Lèvres teinte 03 - Rouge Water 7ml (réf.80018076) d'une valeur unitaire de 23€*

Chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

*Prix public TTC unitaire, pratiqué sur clarins.com le 20/03/ 2018.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

La Société organisatrice prendra contact avec chacun des 20 gagnants par e-mail.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. .

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Clarins France.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service digital Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9

Les données collectées dans le cadre de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice aux fins de gestion de la relation client. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité. Le cas échéant, les champs facultatifs permettent à la Société Organisatrice de personnaliser l'expérience des participants mais ne sont pas indispensables à leur participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement qu'il peut exercer auprès du Service Consommateurs Clarins France, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris ou par e-mail à l'adresse suivante : clarins-conseils@clarins.net. Pour en savoir plus, les participants sont invités à consulter la politique de respect de la vie privée sur le site www.clarins.fr.

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Instagram Clarins France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur le compte Instagram Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Digital Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris le 03/04/2018